

Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie

ARRETE N° 2020-333
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE ARSENE BOUGET (N°20)

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9, 417-10 et suivants, ses articles L 325-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-14,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal le 26 novembre 2010,

Considérant la demande de Monsieur Nabil ABDI demeurant au n°20 rue Arsène Bouget à 95150 TAVERNY, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre d'une livraison de 6 palettes par un camion grue de 26 tonnes (3,5m de large, 8 m de long + manœuvre) au droit de la propriété le jeudi 10 décembre 2020 de 9h à 12h,

Considérant que la livraison entraîne une interruption temporaire de la circulation et du stationnement le jeudi 10 décembre 2020 de 9h à 12h,

Considérant les pouvoirs de Police du Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire du présent arrêté est autorisé à occuper temporairement le domaine public afin de permettre la circulation et le stationnement d'un camion grue (Leroy Merlin) dans le cadre d'une livraison de 6 palettes au droit du n°20 rue Arsène Bouget, le jeudi 10 décembre 2020, entre 9h et 12h.

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement sera interdit sur la totalité de la rue Arsène Bouget, de part et d'autre de la chaussée, côté pair et côté impair de la rue, le jeudi 10 décembre 2020 de 9h à 12h.

ARTICLE 3 :

Le stationnement de véhicule contrevenant tel que défini aux articles 1 et 2 du présent arrêté, sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route (articles R 417-9, R 417-10 et suivants). Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du Code de la route (article L 325-1 et suivants).

ARTICLE 4 : Circulation

La circulation sera momentanément interrompue rue Arsène Bouget, avec barrage de rue, le jeudi 10 décembre 2020, de 9h à 12h.

Pour la livraison, le chauffeur du camion grue de 26 tonnes empruntera impérativement la rue d'Herblay pour accéder à la rue Arsène Bouget.

Pendant la durée des opérations de livraison, la circulation des piétons devra être maintenue et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des usagers.

..../...

.../...

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire du présent arrêté est autorisé à déroger à l'interdiction de circuler sur les voies communales pour les véhicules de plus de 3T5, à titre ponctuel, le jeudi 10 décembre 2020 de 9h à 12h.

ARTICLE 6 :

Le Centre Technique Municipal procédera à la livraison de barrières. Il appartient au bénéficiaire du présent arrêté de neutraliser les places de stationnement et de barrer la rue à l'aide des barrières livrées. L'arrêté devra être affiché par le bénéficiaire.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est affiché en Mairie.
Il sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 8 :

Madame la Commissaire de la Police d'Ermont, Monsieur le Responsable de la Police municipale de Taverny, Madame la Directrice Générale des Services de la mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 3 décembre 2020



Le Maire,

Florence PORTELLI
Vice-Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

Certifié exécutoire compte tenu de la date de publication : 7/12/20